



Pour citer cet article :

Rollet (Henri), « Patronage de l'enfance et de l'adolescence et Maison de travail pour jeunes gens », dans : Union des sociétés de patronage de France, *Enquête sur le patronage*, Angers, Imp. A. Burdin, 1896, p. 26-28.



cilité et sont reconnaissants des témoignages d'intérêt dont ils sont l'objet. S'ils n'étaient secourus par l'Œuvre, ils se trouveraient au moment de leur mise en liberté dans une situation identique à celle qui avait motivé les premières poursuites, et le jour même de leur sortie de prison seraient arrêtés de nouveau et, cette fois, traduits devant les tribunaux. L'Œuvre des prévenus acquittés a pour but de leur éviter cette condamnation, en les mettant en mesure de gagner leur vie; comme on l'a vu, elle obtient fréquemment ce résultat.

*Le Secrétaire,*  
DE LALAIN CHOMEL.

## SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

EN FAVEUR DES PRÉVENUS ACQUITTÉS DE LA SEINE

*Monsieur le Directeur est prié de recevoir le nommé* .....  
..... *âgé de* .....  
*né à* ..... *département de* .....  
*profession de* .....

Renseignements Particuliers :

|| Signature du Magistrat qui envoie  
le Prévenu

*Mise en liberté le* ..... 189

Journal de l'Entrée

Journal de la Sortie

Effets distribués

### PARIS

*Patronage de l'enfance et de l'adolescence et Maison de travail  
pour jeunes gens.*

## Réponse de M. ROLLET

### A. — Définition et fonctionnement.

BUT. — Le *Patronage de l'enfance et de l'adolescence*, qui a pour annexe une maison de travail pour jeunes gens, a pour but d'assurer la protection des enfants orphelins, abandonnés ou en danger moral, particulièrement des garçons depuis l'âge de sept ans jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

L'Œuvre s'occupe indifféremment des jeunes gens qui sont simple-

ment abandonnés, aussi bien que de ceux qui sortent des prisons ou des maisons d'éducation correctionnelle.

**MAISON DE TRAVAIL** — Tous les enfants et jeunes gens, de douze à dix-huit ans, qui viennent solliciter la protection de l'Œuvre comme étant sans ouvrage et sans ressources, sont aussitôt admis à la maison de travail. L'Œuvre s'occupe également des adolescents qui lui sont signalés par les magistrats et, quand il y a lieu, les fait visiter au parloir des prisons où ils sont détenus, de préférence par de jeunes avocats membres de la Société.

Outre les jeunes garçons reçus à la maison de travail, le Patronage recueille un certain nombre d'enfants de sept à douze ans, qui sont placés par ses soins en pension dans des orphelinats ou dans d'honnêtes familles de cultivateurs.

A la maison de travail, les jeunes gens reçoivent la nourriture et le logement en échange d'un travail facile (triage des graines, confection des étiquettes, etc.); les plus méritants reçoivent en outre une gratification en argent et en bons de vêtements.

**PLACEMENTS.** — L'Œuvre cherche à écouler le plus tôt possible les jeunes pensionnaires de la maison de travail; elle parvient à procurer à ceux qui le désirent des placements dans l'agriculture et l'industrie en se chargeant, si cela est nécessaire, de fournir un trousseau et de payer les frais de voyage. Quand elle a affaire à des jeunes gens susceptibles de contracter un engagement dans l'armée, elle s'empresse de les recommander à la Société présidée par M. Félix Voisin, dont le gracieux concours lui est particulièrement précieux. L'Œuvre favorise aussi les rapatriements, quand ses jeunes protégés ont des parents capables de les recevoir et de subvenir à leurs besoins.

Pendant leur séjour à la maison de travail, les jeunes gens reçoivent tous les secours religieux, moraux et médicaux, qu'il est possible de leur assurer. Après leur placement, l'on s'efforce de rester en rapport avec eux, soit par la correspondance, soit par les visites d'inspecteurs membres de la Société.

Le Patronage s'efforce d'entretenir les meilleurs rapports, tant avec les Administrations qu'avec les autres Œuvres de bienfaisance poursuivant un but analogue au sien; il est heureux de signaler l'appui particulièrement bienveillant qu'il rencontre de la part de la Préfecture de police. Son budget est d'environ 40.000 francs par an pour chacune de ses deux branches.

**PÉCULE.** — Les jeunes gens qui viennent solliciter l'appui du Patronage sont en général sans ressource aucune; quand par hasard ils possèdent un pécule, il est si insignifiant qu'il paraît inutile d'en exiger la remise.

**MENDICITÉ DES ENFANTS.** — Le Patronage a précisément pour but de prévenir le vagabondage et la mendicité des mineurs de dix-huit ans; il

donne à tous ceux qui ont bonne volonté les moyens d'éviter ces deux délits. Ceux qui y persistent malgré l'appui de la Société peuvent donc avec justice être l'objet de mesures répressives.

### B. — Résultats de l'Œuvre.

Pendant la seule année 1894, la maison de travail a recueilli 1.022 jeunes gens et en a placé, fait engager, rapatrié ou patronné définitivement 331. Les autres ont disparu après un séjour plus ou moins long à la maison, soit qu'ils aient eux-mêmes trouvé du travail, soit qu'ils aient préféré reprendre leur vie de vagabondage.

### C. — Difficultés et solutions.

**DIFFICULTÉS.** — Les principales difficultés rencontrées par la Société sont d'ordre pécuniaire. Il est évident en effet que beaucoup d'argent est nécessaire pour recevoir *tous* les jeunes gens qui se présentent, pour les loger, les nourrir, les habiller, etc.; or le Patronage ne peut compter que sur la charité privée, qui est bien variable et d'ailleurs fort surchargée par la multiplicité des Œuvres.

La Société manque également de correspondants pour surveiller et patronner ses pupilles répartis dans les départements.

**SOLUTIONS.** — C'est par une active propagande et en se faisant connaître le plus possible que le Patronage espère arriver à surmonter ces difficultés. Toutes les personnes qui s'intéressent aux questions sociales ne peuvent, en effet, manquer de comprendre l'importance d'une œuvre qui s'efforce d'arracher à la misère et au vice des malheureux rencontrés à l'âge le plus critique de la vie.

**INDICATIONS GÉNÉRALES.** — Pour terminer, il faut émettre le vœu de voir se former, dans chaque arrondissement, des Sociétés pour le patronage des libérés et la protection de l'enfance et de l'adolescence. C'est par les généreux efforts de l'initiative privée — initiative qui devrait être encouragée et subventionnée par l'État et les Administrations — que ce grand but peut pratiquement être atteint.

Que les Œuvres de patronage, en se multipliant, conservent entre elles des rapports étroits, grâce au bienveillant intermédiaire du *Bureau central*; qu'elles poursuivent avec courage d'un commun accord leur lutte contre la misère et le crime, bientôt nous verrons diminuer dans une sensible mesure le nombre des malfaiteurs et augmenter celui des honnêtes gens; nous n'aurons plus d'inquiétudes à avoir sur les destinées de notre chère Patrie.

II. ROLLET.